

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE du 20 DECEMBRE 2010

L'an deux mille dix, le lundi vingt décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à MONTSOUE, sous la présidence de Mr Jean-Pierre DALM.

Délégués Titulaires Présents : MM. Pruet Marcel, Cazaux Francis, Saint-Florin Monique, Laporte Jean-Louis, Lacouture Roselyne, Cazadiou André, Bancons Benoit, Lafenêtre Jean-Alix, Ithurralde Pierre-Noël, Cazenave Jean-Louis, Boisseau-Deschouarts Claude, Langlade Yves, Suppi Patrice, Ducla Jean-Claude, Dehez Jean-Jacques, Sourbié Pierre, Dalm Jean-Pierre, Gomez Régine, Lafargue André, Ducos Arlette, Lailheugue Jean-Marc, Francez Marguerite, Fauthoux Michel, Ragot Lionel, Harambat Alain, Deyres Christian.

Délégués Titulaires Absents : MM. Clavé Jean-Marie, Ducamp Yves, Da-Ré André.

Délégués Suppléants Présents : MM. Lafitte Gérard, Ducournau Daniel, Cazenave Jean-Luc.

Secrétaire de séance : M. André Lafargue

Date de la convocation : 8 décembre 2010.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 29

Nombre de membres ayant une procuration : 0

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 29

Pas de remarques concernant le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 16 octobre 2010, qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Jean-Jacques DEHEZ, Maire de Montsoué, exprime son plaisir de recevoir l'assemblée communautaire pour la dernière réunion de l'année 2010.

Avant d'aborder l'ordre du jour tel que présenté dans la convocation et la note de synthèse, Monsieur Le Président propose d'ajouter deux nouvelles délibérations :

- Création de la commission de travail relative à la lecture publique, la ludothèque et l'Atelier Multiservices Informatique (A.M.I.).
- Zone Commerciale de Haut-Mauco : dans le cadre du dépôt de permis de construire porté par la Storim pour la réalisation de la zone commerciale, il est nécessaire de demander auprès de la D.D.T.M. (Direction Départementale des Territoires et de la Mer), une autorisation de défrichement des parcelles boisées dont la Communauté de Communes du Cap de Gascogne est propriétaire.

L'assemblée communautaire accepte à l'unanimité l'ajout de ces deux délibérations.

* **Création de la Commission**

Lecture publique - Ludothèque - Atelier Multiservices Informatiques

Délibération :

Vu les articles L5211-1 et L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne dans les domaines de la Lecture Publique, de la Ludothèque et de l'Atelier Multiservices Informatique,
Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne,

Monsieur Le Président propose la création de la Commission Thématique chargée d'étudier les questions relatives à la Lecture Publique - Ludothèque - Atelier Multiservices Informatique.

La composition de cette commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Commission Lecture Publique - Ludothèque - Atelier Multiservices Informatique

Liste candidate : Présidente : Mme Claude BOISSEAU-DESCHOUARTS

Autres Membres : Mr Marcel PRUET

Mme Roselyne LACOUTURE

Mr Patrice SUPPI

Mme Marguerite FRANCEZ

Mr Bernard DESORMIERE

Les membres de la seule liste candidate sont élus par le Conseil Communautaire à l'unanimité.

Débat :

Une fois les membres de la commission élus, Mme Claude BOISSEAU-DESCHOUARTS trace rapidement quelques pistes de réflexion pour l'année 2011. Cette commission doit venir en appui de la future responsable administrative, dès son arrivée prévue le 15 mars prochain. En attendant, elle demande à ce qu'un ou deux bénévoles soient identifiés par commune ainsi qu'un petit local pour y installer un point informatique en lien avec l'équipement central.

Mr Jean-Pierre DALM considère important de ne pas écarter les acteurs, les bénévoles notamment, qui œuvraient jusqu'ici, pour ne pas les décourager.

*** Création de Poste -Responsable de la Médiathèque Communautaire-
Emploi Permanent**

Vu le décret n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 2010 transférant les compétences "lecture publique et ludothèque" à la Communauté de Communes du Cap de Gascogne,

Considérant le projet de création d'un réseau intercommunal de lecture publique, matérialisé par la mise en place d'un équipement central, la Médiathèque.

Monsieur Le Président propose la création d'un emploi permanent à temps complet de Bibliothécaire qui aura la Direction de la Médiathèque Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un emploi permanent à temps complet de Bibliothécaire.

DECIDE que cet agent sera chargé des fonctions de Direction de la Médiathèque Communautaire.

DECIDE que le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.

DECIDE que la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné.

PREVOIT d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant au Budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

AUTORISE Monsieur Le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DECIDE que la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2011.

*** Création de Poste -Rédacteur Territorial- Emploi Permanent**

Vu le décret n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article L 5211-4-1 I du Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 2010 transférant les compétences "lecture publique et ludothèque" à la Communauté de Communes du Cap de Gascogne,

Considérant les transferts de compétences au profit de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne, il convient de transférer les personnels des services de la Ville de Saint-Sever, de la Bibliothèque et de la Ludothèque, à l'échelon communautaire.

Monsieur Le Président propose la création d'un emploi permanent à temps complet de Rédacteur Territorial.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un emploi permanent à temps complet de Rédacteur Territorial.

DECIDE que cet agent sera chargé des fonctions d'animation et d'accueil à la Médiathèque Communautaire.

DECIDE que le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.

DECIDE que la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné.

PREVOIT d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant au Budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

AUTORISE Monsieur Le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DECIDE que la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} Janvier 2011.

*** Création de Poste -Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe- Emploi Permanent**

Vu le décret n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article L 5211-4-1 I du Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 2010 transférant les compétences "lecture publique et ludothèque" à la Communauté de Communes du Cap de Gascogne,

Considérant les transferts de compétences au profit de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne, il convient de transférer les personnels des services de la Ville de Saint-Sever, de la Bibliothèque et de la Ludothèque, à l'échelon communautaire.

Monsieur Le Président propose la création d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Territorial d'Animation de 2^{ème} classe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Territorial d'Animation de 2^{ème} classe.

DECIDE que cet agent sera chargé des fonctions d'animation de l'espace Ludothèque intégré à la Médiathèque Communautaire.

DECIDE que le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.

DECIDE que la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné.

PREVOIT d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant au Budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

AUTORISE Monsieur Le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DECIDE que la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} Janvier 2011.

*** Création de Poste -Adjoint Administratif de 2^{ème} classe- Emploi Permanent**

Vu le décret n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article L 5211-4-1 I du Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 2010 transférant les compétences "lecture publique et ludothèque" à la Communauté de Communes du Cap de Gascogne,

Considérant les transferts de compétences au profit de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne, il convient de transférer les personnels des services de la Ville de Saint-Sever, de la Bibliothèque et de la Ludothèque, à l'échelon communautaire.

Monsieur Le Président propose la création d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} classe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} classe.

DECIDE que cet agent sera chargé des fonctions d'animation et d'accueil à la Médiathèque Communautaire.

DECIDE que le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.

DECIDE que la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné.

PREVOIT d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant au Budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

AUTORISE Monsieur Le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DECIDE que la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} Janvier 2011.

*** Régime Indemnitare des Agents de la Communauté de Commune -Mise à jour 2011-**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés et l'Arrêté interministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 97-61 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.) et l'arrêté interministériel du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Vu le décret n° 93-526 du 26 mars 1993 portant création d'une Prime de Technicité Forfaitaire (P.T.F.) et l'arrêté interministériel du 17 mars 2005 fixant les montants de références de la Prime de Technicité Forfaitaire,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) et l'arrêté interministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 mars 2007 établissant le Régime Indemnitare des agents de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2008 relative à la mise à jour du Régime Indemnitare des agents de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2009 relative à la mise à jour du Régime Indemnitare des agents de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 20 décembre 2010 modifiant le tableau des effectifs par la création d'un emploi permanent de Bibliothécaire, d'un emploi permanent de Rédacteur Territorial, d'un emploi permanent d'Adjoint Territorial d'Animation de 2^{ème} classe et d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} classe,

Mr Le Président propose de modifier le Régime Indemnitare des agents de la Cté de Cnes du Cap de Gascogne en y ajoutant les montants suivants correspondant aux grades de Bibliothécaire ; de Rédacteur Territorial ; d'Adjoint Territorial d'Animation de 2^{ème} classe ; d'Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} classe **à compter du 1^{er} Janvier 2011.**

CONSIDERANT les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés,

☞ **Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture**

Filière Administrative : Bénéficiaires :

- grade des Rédacteurs territoriaux

Taux moyen annuel : 1 250,08 x 3 x 2 agents = **3 750,24 €**

☞ **Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires**

Filière Administrative : Bénéficiaires :

- grade des Rédacteurs territoriaux au-delà de l'indice brut 380

Taux moyen annuel : 857,83 € x 8 x 2 agents = **13 725,28 €**

Filière Culturelle : Bénéficiaires

- grade des Bibliothécaires

Taux moyen annuel : 1 078,73 € x 8 x 1 agent = **8 629,84 €**

☞ Indemnité d'Administration et de Technicité

Filière Administrative : Bénéficiaires :

- grade des Rédacteurs territoriaux jusqu'à l'indice brut 380
Taux moyen annuel : 588,69 € x 8 x 1 agent = 4 709,52 €

Filière Animation : Bénéficiaires

- grade des Adjointes Territoriales d'Animation de 2^{ème} classe
Taux moyen annuel : 449,29 € x 8 x 1 agent = 3 594,32 €

☞ Prime de Technicité Forfaitaire

Filière Culturelle : Bénéficiaires

- grade des Bibliothécaires
Montant annuel : 1 443,84 € x 1 agent = 1 443,84 €

- Les indemnités versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.
- Les taux des indemnités évolueront dans les mêmes conditions que la rémunération des fonctionnaires, dans la limite des montants maxima réglementaires.
- Les agents non titulaires percevront la prime prévue pour le cadre d'emplois correspondant à leur emploi dans les mêmes conditions que les agents titulaires.
- Ces indemnités seront versées mensuellement. Après le 12^{ème} mois, la prime pourra être abondée, après décision de l'autorité territoriale quant à son octroi et son montant, dans la limite du reliquat de l'enveloppe budgétaire afférente à chaque indemnité et redistribuée entre les agents selon les critères suivants :
 - Absentéisme (sauf congé longue maladie et longue durée, accident du travail, maladie professionnelle, congé maternité).
 - Responsabilité
 - Note individuelle
- Le Président est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les montants de référence de toutes les indemnités perçues au titre du régime indemnitaire par les agents titulaires et non titulaires relevant des grades de Bibliothécaire ; de Rédacteur Territorial ; d'Adjoint Territorial d'Animation de 2^{ème} classe ; d'Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} Janvier 2011.

* Travaux de Voirie -Programme 2011-

Débat :

Mr Jean-Jacques DEHEZ, Vice-Président en charge de la voirie présente les caractéristiques du programme voirie 2011. L'évaluation suite au recensement des besoins exprimés par les communes est de 843 990 € H.T. Si l'on ne conserve que les priorités proposées par les communes, l'estimation est de 476 350 € H.T.

Après discussion, l'enveloppe maximale est fixée à 500 000 € H.T.

Mr Jean-Jacques DEHEZ, indique que ce fonctionnement est valable pour les travaux 2011. A l'avenir, ce budget d'investissement consacré à la voirie, sera revu à la baisse. Les routes communautaires sont en bon état dans l'ensemble. Pour les prochaines campagnes de travaux, la priorité sera donnée aux interventions les plus urgentes. Des communes devront passer leur tour si nécessaire pour éviter l'émiettement des travaux. A noter que le Point à Temps continuera de fonctionner sur l'ensemble des communes.

Mr Marcel PRUET, Vice-Président, estime que si l'enveloppe financière disponible pour la voirie doit baisser, il faut inverser le fonctionnement actuel. Il faudra faire un état des lieux des besoins vus de la Communauté de communes, et non pas vus depuis chaque commune. La Communauté devra proposer aux communes les travaux à réaliser.

Mr Jean-Pierre DALM rappelle le contexte nouveau qui s'impose à notre Communauté de communes, à savoir, la loi réformant les Collectivités Territoriales et la suppression de la Taxe Professionnelle. Ces deux réformes rendent incertain le devenir du budget de la Communauté. Egalement, si l'on souhaite financer de nouvelles compétences et donc de

nouveaux projets, il est nécessaire de maîtriser certains postes de dépenses, y compris la voirie.

Mr Patrice SUPPI, Maire de Montgaillard, propose de raisonner sur des programmes pluriannuels.

Mr Daniel DUCOURNAU, pense qu'il faut raisonner désormais de façon intercommunale et ne plus s'arrêter aux limites communales.

Mr Benoît BANCONS, Maire de Coudures, est surpris du montant encore élevé des demandes exprimées par les communes, malgré les travaux conséquents réalisés récemment.

Mr Jean-Jacques DEHEZ, précise que le budget 2010 consacré au point à temps a été plus élevé que les autres années, ce qui est en partie due à l'utilisation d'une nouvelle machine. En marge de ce débat, Mr Jean-Jacques DEHEZ propose l'acquisition d'un radar mobile à visée préventive. Cet instrument permet de compiler des informations sur les vitesses enregistrées. Il est proposé d'étudier cette question en commission voirie ainsi que l'opportunité de l'achat d'une nacelle.

Mr Pierre-Noël ITHURRALDE, Vice-Président en charge du développement économique, souligne qu'une finition au sable pour le point à temps est à ses yeux indispensable pour des raisons de sécurité.

Délibération :

Vu l'ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne dans le domaine de la voirie d'intérêt communautaire,

Sur proposition de la Commission Voirie et Bâtiments et après avis favorable du Bureau,

Monsieur Le Président présente le programme des travaux de voirie de l'année 2011, de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne, estimé à 525 000 €uros Hors Taxes.

Il se décompose en deux lots :

.	Lot 1 : Réfection de la bande de roulement	500 000 € H.T.
.	Lot 2 : Curage des fossés	25 000 € H.T.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le lancement de cette opération.

PREVOIT d'inscrire au Budget Principal de l'année 2011 les crédits nécessaires.

AUTORISE Mr Le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, avec les entreprises qui présenteront des offres économiquement les plus avantageuses pour chacun des deux lots et qui seront retenues après mise en concurrence.

*** Modifications des statuts de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne**

Vu les dispositions de l'article L 5211-17 du C.G.C.T., relatives aux modalités de transferts de compétences des communes vers la Communauté de communes,

Vu les dispositions de l'article L 5214-23-1 du C.G.C.T relatives aux Ctés de Communes faisant application des dispositions de l'article 1609 noniè C du Code Général des Impôts,

Monsieur Le Président propose la modification suivante des statuts, correspondant à un nouveau transfert de compétence relatif à la Santé Publique.

La problématique de la désertification médicale, n'est pas à ce jour une urgence sur le Cap de Gascogne, mais la situation est amenée à se dégrader dans les prochaines années, principalement concernant les médecins. Pour anticiper cette situation, il semble opportun que la Communauté de Communes du Cap de Gascogne s'empare de ce sujet. Trois Communauté de Communes, (Pays Tarusate ; Mugron ; Montfort) souhaitent initier une étude qui ferait, le point exact de la situation médicale sur ces territoires, puis en relation étroite avec les professionnels de santé, proposerait des solutions opérationnelles. Pour rejoindre ces trois Communautés de Communes pour la réalisation de cette étude qui serait financée en majeure partie par LEADER, il est nécessaire de compléter l'article 2 des statuts, notamment le bloc des compétences facultatives, comme suit :

«Toute étude relative à l'accès à la santé, dans le respect des attributions confiées aux collectivités territoriales»

Monsieur Le Président propose également une définition plus précise de l'intérêt communautaire du bloc de compétence obligatoire "développement économique" :

· «Aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire toutes les zones d'activités. L'aménagement de ces zones comprend la réalisation de tous les équipements nécessaires, compris les voies et ouvrages permettant la desserte et l'accès au site.

· Actions de développement économique : sont d'intérêt communautaire :

- Les opérations collectives en matière économique du type ORAC.

- Toutes études, actions et réalisations : visant à l'accueil, au maintien, à l'extension et à la modernisation d'activités économiques sur le territoire de la Communauté de communes.

- Accompagnement des porteurs de projets installés ou souhaitant s'installer sur le territoire communautaire.

- Actions communautaires d'information et de promotion des productions économiques locales.

· Accueil et information des touristes ; promotion du territoire ; coordination des acteurs locaux du tourisme. Etude, création et gestion d'équipements touristiques communautaires. »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte la nouvelle version des statuts, joints à la présente délibération.

DECIDE de consulter les Communes membres de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne en application de l'article L 5211-17 du C.G.C.T.

* **Etude d'accompagnement pour la définition d'un schéma de développement économique à l'échelle du bassin d'emploi d'Hagetmau**

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne dans les domaines du Développement Economique et de l'Aménagement de l'Espace Communautaire,

Considérant que la Communauté de Communes du Cap de Gascogne, dans le cadre de la démarche du Pays Adour-Chalosse-Tursan, fait partie du bassin d'emploi d'Hagetmau au même titre que celles des Coteaux et Vallées de Luys ; du canton de Mugron et du Tursan.

Suite à la disparition des activités Capdevielle et Lonné, il est proposé, en concertation avec l'Etat, le Conseil Régional d'Aquitaine et le Conseil Général des Landes, la réalisation d'une étude visant à faire l'état des lieux précis des bâtiments disponibles sur Hagetmau, leur vocation possible et la définition d'une stratégie de développement économique du bassin d'emploi.

Le coût estimé de cette étude pour la Communauté de Communes serait de 1 250.00 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTe la réalisation d'une telle étude.

PREVOIT d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif de l'année 2011.

AUTORISE Mr Le Président à signer toutes pièces afférentes à la réalisation de cette étude.

* **Commune de HAUT-MAUCO**

Demande de défrichement aux lieux-dits "Bidalot" et "Aous Cotieux"

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne dans le domaine du développement économique et de l'aménagement de l'espace communautaire,

Vu les actes d'acquisition de terrains sur la Commune de Haut-Mauco en date du 13 janvier 2004 et du 24 avril 2004,

Monsieur Le Président explique que pour la réalisation de la future zone commerciale, il sera nécessaire de défricher les parcelles, propriétés de la Communauté de Communes, cadastrées comme il suit :

Section	N°	Lieu-dit	Surface	Nature
C	73	Aous Cotieux	2ha 46a 50ca	BR - Pin
C	152	Bidalot	0ha 28a 40ca	BR - Pin
C	153	Bidalot	2ha 80a 00ca	BR - Pin
C	154	Bidalot	2ha 46a 40ca	BR - Pin
C	155	Bidalot	0ha 39a 60ca	BT
C	156	Bidalot	0ha 29a 80ca	BT
C	157	Bidalot	0ha 52a 40ca	BT
C	158	Bidalot	0ha 15a 20ca	BT
C	159	Bidalot	0ha 34a 40ca	Terre
C	160	Bidalot	0ha 07a 60ca	Terre
C	161	Bidalot	0ha 43a 00ca	Terre
C	354	Bidalot	2ha 19a 28ca	BR - Pin
C	352	Bidalot	0ha 04a 42ca	BR - Pin
C	163	Bidalot	1ha 82a 00ca	BR - Pin
C	445 (ex 166p)	Bidalot	0ha 98a 17ca	BR - Pin
C	447 (ex 165p)	Bidalot	1ha 60a 50ca	BR - Pin
C	284	Bidalot	0ha 55a 90ca	BR - Pin
TOTAL			17ha 43a 57ca	

Le dossier de défrichement devra être déposé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour instruction.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE de demander le défrichement des parcelles cadastrées section C n° 73, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 354, 352, 163, 445, 447 et 284 pour une surface totale de 17ha 43a 57ca,
AUTORISE Mr Le Président à signer tous les documents relatifs à cette demande d'autorisation.

*** Immeuble Les Violettes -Remplacement Chaudière à Gaz-**

Vu les statuts de la Cté de Cnes du Cap de Gascogne établissant le siège administratif à l'adresse suivante : 1 rue du Bellocq -immeuble Les Violettes- 40500 Saint-Sever,
Considérant que la chaudière à gaz, âgée de 21 ans ne fonctionne plus et s'avère obsolète, il est nécessaire de procéder à son remplacement,

Après étude technique et consultation, Mr Le Président propose le remplacement de la chaudière à gaz actuelle par une nouvelle à condensation de marque DE DIETRICH auprès de la Société CF2E pour un coût de 11 157,63 € H.T., soit 13 344,53 € T.T.C..

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
AUTORISE Mr Le Président à procéder au remplacement de la chaudière à gaz existante par une nouvelle chaudière à condensation pour un coût de 11 157,63 € HT, soit 13 344,53 € TTC.
PREVOIT d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif de l'année 2010,
AUTORISE Monsieur Le Président à signer toutes pièces afférentes à cette acquisition.

*** Versement de subventions d'équipement (anciens fonds de concours)**

Cette délibération annule et remplace celle prise le 15 avril 2010

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 186 qui précise que le montant total du fond de concours ne peut pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne,
Vu la délibération du 15 avril 2010 attribuant le versement d'une subvention d'équipement à la Ville de Saint-Sever pour la construction d'une cuisine centrale.

Monsieur Le Président rappelle le projet de la Ville de Saint-Sever :

Création d'une cuisine centrale qui confectionne des repas pour les écoles de la Commune de Saint-Sever, ainsi que pour les services suivants du C.I.A.S. du Cap de Gascogne : Portage de repas à domicile ; Centre de loisirs ; Logement Foyers (EHPAD).

Il ajoute que la Communauté de Communes peut attribuer des subventions afin de contribuer à la réalisation d'investissements communaux.

Il précise les modalités de versement de ces subventions :

- 50 % au commencement des travaux sur présentation d'un ordre de service,
- le solde à l'achèvement des travaux sur présentation du Procès-Verbal de réception des travaux, ainsi que l'état récapitulatif des dépenses visés par le comptable public et accompagné des factures correspondantes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ANNULE la délibération du 15 avril 2010 attribuant une subvention d'équipement de 250 000 € à la Ville de Saint-Sever pour la création d'une cuisine centrale.

ACCORDE la subvention d'équipement suivante.

DECIDE d'amortir ces subventions sur les durées prévues ci-après,

<i>Commune</i>	<i>Désignation projet</i>	<i>Montant</i>	<i>Durée d'amortissement</i>
SAINT-SEVER	Construction d'une cuisine centrale	280 000 €	15 ans

AUTORISE Monsieur Le Président à signer la convention d'attribution de la subvention d'équipement.

*** Budget Principal Année 2010 -Décision Modificative n° 3-**

Mr Le Président propose de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

<i>Compte</i>	<i>Libellés</i>	<i>Budget 2010</i>	<i>DM n° 3</i>	<i>Total</i>
Dépenses de Fonctionnement			0,00	
Recettes de Fonctionnement			0,00	
Dépenses d'Investissement			52 000,00	
	<i>Opérat. n°54 : Acquisition Matériel Divers</i>			
2183 /020	Matériel de Bureau et Matériel Informatique	2 000,00	7 000,00	9 000,00
2184 /020	Mobilier	3 000,00	1 000,00	4 000,00
	<i>Opérat. n°67 : Immeuble Les Violettes</i>			
2158 /020	Autres Installat., Matériel et Outillage Techniques	0,00	14 000,00	14 000,00
20414 /020	Subventions d'Equipement versées aux Communes	265 000,00	30 000,00	295 000,00
Recettes d'Investissement			52 000,00	
1641 /020	Emprunt d'équilibre	1 150 000,00	52 000,00	1 202 000,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative ci-dessus.

*** Ordre de Mission Permanent -Remboursement des frais de déplacement-
Agent chargé de la Direction de l'Office de Tourisme Communautaire**

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Mr Le Président propose d'attribuer un ordre de mission permanent à l'agent chargé de la Direction de l'Office de Tourisme Communautaire de la Cté de Communes du Cap de Gascogne, pour les déplacements temporaires liés aux besoins de service et de les indemniser sur la base des frais réels au vu d'un état des frais de déplacements mensuels.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCORDE à l'agent chargé de la Direction de l'Office de Tourisme Communautaire, un Ordre de Mission Permanent pour les déplacements liés à l'activité professionnelle.

*** Information sur la Décision prise, le 16 décembre 2010, par Mr Le Président, relative à la Mise à Disposition de Locaux**

Considérant le projet de mise en place d'un réseau intercommunal de lecture publique, qui nécessite la création de point-relais Médiathèque dans des Communes, autres que St-Sever,

Monsieur Le Président,

DECIDE en accord avec les Communes concernées, que soient mis à disposition de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne :

- un local municipal sur la Commune de Montaut,
- et un local municipal sur la Commune de Haut-Mauco,

moyennant pour les deux locaux, la signature d'une convention de mise à disposition prévoyant les obligations de chaque partie.

*** Information sur la Décision prise, le 20 décembre 2010, par Mr Le Président, relative à la création d'une Régie de Recettes à la Bibliothèque**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne dans les domaines de la Lecture Publique, de la Ludothèque et de l'Atelier Multiservices Informatique,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 avril 2008 autorisant Le Président à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services, en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

Considérant qu'il est nécessaire de créer une régie de recettes suite au transfert de la Bibliothèque Municipale de la Ville de Saint-Sever vers la Communauté de Communes du Cap de Gascogne,

Monsieur Le Président, DECIDE

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès de la Bibliothèque de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne.

Article 2 : Cette régie est installée -Centre François Mitterrand- rue du Docteur L. Fournier à Saint-Sever, à la Bibliothèque.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants : cotisation d'inscription annuelle.

Article 4 : Les montants de la cotisation d'inscription annuelle sont fixés à :

- résident de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne :

* adultes : 6.50 € (six euros, cinquante cents)

* - de 18 ans : gratuit

- hors Communauté de Communes du Cap de Gascogne :

* adultes 8.00 € (huit euros)

. mensuel : 4.50 € (quatre euros cinquante cents)

. quinzaine : 2.50 € (deux euros cinquante cents)

* -de 18 ans : gratuit

Article 5 : Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : Chèques, Espèces. Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

Article 6 : L'intervention d'un suppléant a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200 € (deux cent euros).

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public de la Trésorerie de Saint-Sever, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article précédent et au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Mr Le Président est chargé de nommer le régisseur et le suppléant.

Article 13 : Mr Le Président et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Saint-Sever sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*** Information sur la Décision prise, le 20 décembre 2010, par Mr Le Président, relative à la création d'une Régie de Recettes à la Ludothèque**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne dans le domaine de la Lecture Publique, de la Ludothèque et de l'Atelier Multiservices Informatique,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 avril 2008 autorisant Le Président à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services, en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

Considérant qu'il est nécessaire de créer une régie de recettes suite au transfert de la Ludothèque Municipale de la Ville de Saint-Sever vers la Communauté de Communes du Cap de Gascogne,

Monsieur Le Président, DECIDE

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès de la Ludothèque de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne.

Article 2 : Cette régie est installée -Centre François Mitterrand- rue du Docteur L. Fournier à Saint-Sever, à la Ludothèque.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants : cotisation annuelle.

Article 4 : Les montants de la cotisation annuelle sont fixés à :

- famille de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne : 10 € (dix euros)
- famille hors Communauté de Communes du Cap de Gascogne : 15 € (quinze euros)
- groupe et collectivités de la Cté Cnes du Cap de Gascogne : 23 € (vingt-trois euros)

Article 5 : Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : Chèques, Espèces. Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

Article 6 : L'intervention d'un suppléant a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200 € (deux cent euros).

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public de la Trésorerie de Saint-Sever, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article précédent et au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Mr Le Président est chargé de nommer le régisseur et le suppléant.

Article 13 : Mr Le Président et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Saint-Sever sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

* Questions diverses

➤ Avant d'aborder le tourisme, Mr Jean-Pierre DALM évoque, tout en le regrettant, le départ de l'entreprise de transport DAUGA de Sarraziet sur Hagetmau. Des sites ont été proposés à l'entreprise qui ne lui convenait pas.

Mr André LAFARGUE, Vice-Président en tire la conclusion que la Communauté de Communes du Cap de Gascogne n'a plus d'emplacements disponibles pour répondre à ce type de demandes et qu'il faut donc y remédier prochainement.

➤ Tourisme

❶ Présentation de Stéphanie Pelloux-Vaudois.

Originaire du Nord (roubaisienne), études universitaires Sc Po Lille, une année Erasmus en Allemagne, puis magistère de Tourisme à l'ESTHUA d'Angers.

Expérience professionnelle de 9 ans en O.T. d'abord comme chargée de promotion d'une association transfrontalière Sedan - Bouillon à l'O.T. du Pays Sedanais puis comme directrice de l'O.T. Pays de Gex - La Faucille (deux étoiles) dans l'Ain à la frontière Suisse d'août 2003 à octobre 2010. Egalement une expérience de coordinatrice de l'ADT Pays de Gex - Bellegarde- Valserine (organe mis en place par la CCPG) et ayant pour vocation la mise en place d'un schéma de développement touristique via le CDRA (partenariat avec la RRA) et la valorisation du territoire communautaire en s'appuyant sur le concours des 7 O.T. de la CCPG.

❷ Intérêt du poste communautaire de la CCCG

- **Motivation personnelle de se recentrer sur l'organisation touristique des territoires** et la mise en place d'un programme de développement touristique. **Rapprochement avec la famille de son mari** (Brive la Gaillarde). Plus un intérêt personnel pour le département des Landes.
- Constat après étude de **l'existence d'un réel potentiel touristique notamment en matière de patrimoine** (à Saint-Sever mais aussi dans les autres communes du territoire Cap de Gascogne), qui lui est apparu comme susceptible d'être mieux valorisé. S'y ajoute **des traditions locales fortes** (course landaise, gastronomie, fêtes) et un calendrier d'événements important qui constituent des atouts importants pour une politique de développement
- **Un défi personnel avec comme principal objectif la restructuration et la réorganisation de l'O.T.** Saint-Sever/Cap-de-Gascogne pour répondre au mieux aux attentes de la clientèle touristique et aux critères d'un O.T. deux étoiles.
- **La présence d'élus motivés par le développement touristique : comme en témoigne la commande d'une étude stratégique de développement tourisme menée par le cabinet Espitalié Consultants.** Les deux premières phases de l'étude : diagnostic et

stratégie de développement touristique devant maintenant aboutir à la proposition d'un Plan d'Actions (P.A.) à trois ans (2011-2013).

❶ Etat d'avancement de sa réflexion menée depuis un mois de présence sur le contenu du programme de développement à mettre en œuvre.

Après prise de connaissance des différents dossiers de développement touristique (PER Manufacture CRABOS, valorisation du patrimoine Saint-Severin et dossier Site Majeur régional, projet de valorisation de l'Adour et base de loisirs) et de l'étude Espitalié Consultants, rencontre du cabinet d'études pour la phase III (volet opérationnel du P.A.) le 9 décembre dernier et présentation en C.A. de l'O.T. le 14 décembre dernier :

➔ **objectif du programme** : « *faire du territoire Cap de Gascogne un pôle touristique majeur de la Chalosse et du département des Landes* »

Pour ce faire, et sous réserve de la validation de ces orientations dans le cadre de l'étude Espitalié, le Plan d'Actions (à préciser et à décliner en programmes d'actions annuels) s'organisera selon deux axes principaux :

1/ Premier axe : Développer l'activité touristique à travers une politique volontariste d'amélioration, d'élargissement et de structuration de l'offre touristique centrée sur :

1.1/ La création d'une gamme de produits spécifiques et de qualité

• *En améliorant l'offre existante* : de réels progrès peuvent être envisagés pour ce qui concerne par exemple la valorisation du grand patrimoine de Saint-Sever, les dispositifs d'interprétation de ce patrimoine (dont les visites guidées), l'accueil jacquaire, l'itinérance (randonnées, voie verte), l'événementiel en saison et hors saison + l'offre de services et de prestations dans l'Office réaménagé (cf. vente de produits)

• *En créant de nouveaux produits dans différents domaines. Une première priorité pourrait être donnée à la création de produits thématiques à la journée* (produits groupes ou individuels) *ou pour des courts séjours* (avec par exemple la création de packages «hébergement/activités» sur la base de stages thématiques ou de produits complémentaires de l'événementiel). Ces produits permettront d'étoffer l'offre présentée dans la plaquette «Escapade en Cap-de-Gascogne» (qui constitue une bonne accroche). De même il devrait être possible de mettre sur pied rapidement un programme de «Balades Découvertes» du territoire Cap de Gascogne (Action «Cap de Gascogne en balades») en complément de l'offre en matière de tourisme itinérant.

1.2/ La création sur le territoire d'équipements et d'infrastructures touristiques structurants

• Réaménagement de l'Office de Tourisme
• Projet (ambitieux) de création d'un centre de promotion des savoir-faire locaux sur le site de la manufacture Crabos, dans le cadre de la procédure des Pôles d'Excellence Rurale.

• Opérations d'aménagement et de réaménagement du Musée et du Couvent des Jacobins.

• Opérations d'aménagement des berges de l'Adour et de création du complexe aquatique ou base de loisirs qui permettront de renforcer de manière significative l'offre en matière de tourisme et de loisirs de nature.

• Enfin, il faudra mener une politique active d'amélioration de l'offre en matière d'hébergement et de restauration (aide aux porteurs de projets).

2/ Deuxième axe : mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de la stratégie de développement définie, en travaillant dans 3 directions :

2.1/ Première direction : la mise en place d'une organisation du système touristique local cohérente et efficace. Apporter des réponses claires et partagées à la question fondamentale de la définition du «qui fait quoi au sein de ce système et selon quelles modalités» constitue un préalable indispensable à la mise en œuvre du P.A. qui sera validé. L'étude, qui aborde logiquement cette question, doit impérativement être précisée sur ce point pour déboucher sur des décisions rapides, notamment en ce qui concerne la définition du rôle et la place de l'Office de Tourisme (et de sa directrice) dans le

système (définition du statut juridique de l'Office, de ses rapports avec la CCCG et plus généralement de la gouvernance du système)

2.2/ Deuxième direction : la mise en oeuvre d'un «plan qualité» à l'O.T. qui comprendra trois volets:

- **Qualité du fonctionnement** de façon à ce que celui-ci soit *conforme aux exigences du classement deux étoiles*, au label «Station Verte» et aux fonctions découlant du statut défini. Ce qui *impliquera la mise en place d'un programme de procédures de fonctionnement correspondantes ainsi que des formations afférentes pour le personnel de l'accueil (notamment en langues étrangères).*

- **Qualité de l'accueil du public** : avec le programme prévu de réaménagement des locaux.

- **Qualité de l'information : création d'un site internet spécifique à l'O.T.** mais en cohérence et harmonie avec les autres sites existants (celui de la Ville de Saint-Sever et celui de la CCCG), **rénovation de la politique éditoriale** avec refonte des deux guides existants : guide patrimoine et guide pratique (le premier se recentrera sur les atouts patrimoniaux du Cap de Gascogne et le second mettra en avant les différentes activités par filières touristiques du territoire). Un **guide des hébergements et des restaurants** avec mise en valeur des adhérents de l'O.T. **sera créé** (il était initialement intégré dans le guide pratique); **le programme culturel** et annuel de la CCCG deviendra **semestriel** et permettra de mettre en évidence toutes les manifestations du territoire Cap de Gascogne, **création d'une plaquette produits**, et enfin **création de fiches patrimoine et petit patrimoine** qui seront diffusées à l'O.T. et dans les lieux concernés.

2.3/ Enfin, une attention particulière sera portée au renforcement des partenariats :

- Avec les socio-professionnels et les associations du territoire (selon la formule juridique retenue : Comité d'Animation ?)

- Avec les structures touristiques encadrantes : O.T. voisins, Pays Adour-Chalosse-Tursan, CDT40, Région. Ceci afin de pouvoir intégrer les réseaux existants à la fois pour partager leurs compétences et pour élarger à certaines des actions programmées dans les différents schémas de développement touristique.

- Avec les partenaires extérieurs (Administrations, Associations) acteurs des procédures de qualification / labellisation de l'offre touristique : Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Saint-Sever, démarche ville d'Art et d'Histoire, Label Station Verte, Pôle d'Excellence Rurale, Leader.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire,

A. LAFARGUE

Le Président,

JP. DALM

Les Membres,